

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 01/09/2023

VOI.23.00.A02137

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise TECHNIRAMO

Considérant que des travaux de tubages de cheminées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/09/2023 au 14/09/2023 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 14/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n°25, 27 et 29 RUE DE LA PREFECTURE sur 50 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 14/09/2023, un fort empiètement est instauré, au droit 28 RUE DE LA PREFECTURE.

Article 3 : À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 14/09/2023, la circulation est interdite sur la bande cyclable, au droit 28 RUE DE LA PREFECTURE.

Article 4 : À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 14/09/2023, la circulation générale sera déviée sur les emplacements de stationnements neutralisés, au droit des n°25, 27 et 29 RUE DE LA PREFECTURE.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée